ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 11266

Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le grave probleme de la violence a l'ecole. L'ecole devrait etre le lieu ou enfants puis adolescents apprennent, outre les bases de leur culture, les bases des principes de vie en societe et notamment celui qui veut que la violence n'est pas un mode ordinaire de reglement des conflits. Or la volonte affirmee de l'Etat francais depuis des decennies de proteger les enfants aboutit a l'effet inverse qui consiste bien souvent a laisser les enfants en proie au danger parce que l'enceinte des etablissements est interdite a la police. Il est temps de reaffirmer officiellement que l'ordre republicain est une valeur centrale de l'Etat francais dont decoulent beaucoup d'autres valeurs telles que la justice, le respect de l'autre, le sens du devoir. Il lui demande de bien vouloir lui repondre sur les mesures qu'il a l'intention de prendre afin de juguler ce phenomene de violence dans les etablissements scolaires.

Texte de la réponse

Conscient du developpement des actes de violence dans les etablissements scolaires, le ministere de l'education nationale a decide d'un ensemble de mesures visant a assurer la securite des biens et des personnes afin de retablir un climat de serenite indispensable a l'enseignement et a l'etude. En effet, les moyens supplementaires en emplois accordes en 1993 a 90 etablissements classes « sensibles » sont etendus a compter de la rentree scolaire prochaine a 73 autres etablissements nouvellement classes dans cette categorie. Ces mesures specifiques contribuent a ameliorer le taux d'encadrement des eleves et les conditions d'enseignement. Par ailleurs, 2 500 appeles du contingent ont ete affectes a la rentree scolaire 1993 dans les etablissements scolaires en quartier difficile pour y assurer des missions de surveillance et d'encadrement ainsi que des activites educatives et de soutien scolaire. Cette mesure permet un renforcement de la presence adulte dans les etablissements. De plus, un reseau d'entraide aux chefs d'etablissement a ete constitue a l'automne dernier pour leur venir en aide dans les moments critiques ou la vie scolaire est affectee par des phenomenes de violence ou de developpement d'un climat d'insecurite. Ce groupe de chefs d'etablissement est egalement appele a proposer des mesures susceptibles de prevenir ou d'enrayer le developpement de la violence dans les etablissements. En outre, dans le cadre des tables rondes recemment organisees pour mener une reflexion globale sur l'ecole, un groupe de travail est charge de faire des propositions sur le probleme de la violence dans les etablissements scolaires. Enfin, la note du 13 novembre 1992 « amelioration de la securite des etablissements scolaires » permet aux services de gendarmerie et de police d'intervenir en toute legalite dans les etablissements scolaires.

Données clés

Auteur : M. Poniatowski Ladislas
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11266
Rubrique : Enseignement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE11266

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 693
Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2469